ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de construire

Question écrite n° 73186

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le fait que si cela s'avère nécessaire, les agriculteurs peuvent construire un logement à côté de leur exploitation agricole, même en zone non constructible (NC) du plan d'occupation des sols. Dans le cas de deux agriculteurs associés dans une EURL ou dans un GAEC, elle lui demande si chacun peut construire une habitation à côté des bâtiments agricoles en zone NC ou si une seule habitation est possible.

Texte de la réponse

Deux agriculteurs associés dans une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou dans un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) peuvent chacun construire leurs habitations respectives à coté de l'exploitation agricole existante, sous réserve de respecter les règles prescrites par le règlement du plan local d'urbanisme (PLU). Ces derniers n'autorisent généralement la construction des maisons d'habitation des agriculteurs qu'à la condition que cette ou ces habitations soient nécessaires à l'activité agricole. En pratique, la résidence principale d'un éleveur est généralement nécessaire à l'exploitation agricole et peut donc être autorisée : ce dernier doit en effet résider près de son cheptel en cas de soins urgents ou de vêlage de nuit. En revanche, la résidence d'un céréalier (et donc des exploitants de cultures en général) n'est généralement pas considérée comme nécessaire à l'activité agricole, les céréales n'exigeant pas une présence constante. C'est par exemple le cas pour une culture de céréales, de foin et de luzerne, qui ne nécessite pas une proximité directe avec l'exploitation (CAA Lyon, 5 janvier 2010, Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, n° 09LY00035). Il en est de même pour la culture de la vigne (CAA Marseille, 6 janvier 2009, commune de Cogolin, n° 09MA01965).

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73186
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 janvier 2015, page 498
Réponse publiée au JO le : 25 août 2015, page 6525